



ÊTRE PARENTS À PART ENTIÈRE ? PARENTALITÉ, PARENTÉ ET RECONNAISSANCE DES FAMILLES D'ACCUEIL

[Gaëlle Aeby](#), [Laurence Ossipow](#)

Union nationale des associations familiales | « [Recherches familiales](#) »

2022/1 n° 19 | pages 57 à 68

ISSN 1763-718X

DOI 10.3917/rf.019.0061

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-recherches-familiales-2022-1-page-57.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Union nationale des associations familiales.

© Union nationale des associations familiales. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

ÊTRE PARENTS À PART ENTIÈRE ? PARENTALITÉ, PARENTÉ ET RECONNAISSANCE DES FAMILLES D'ACCUEIL

Gaëlle AEBY & Laurence OSSIPOW

Être parents d'accueil recouvre une diversité de réalités en Europe. Dans cet article, nous étudions comment se négocie ce rôle de parent d'accueil en Suisse romande où les familles d'accueil ne sont pas professionnalisées, à la fois au cours du temps et au moment de la majorité lorsque la contrainte institutionnelle se desserre. Sur la base des récits d'une dizaine de familles ayant accueilli des enfants aujourd'hui adultes, nous explorons comment certains parents « de fait » ont vécu leur parentalité et des formes de « parenté pratique » tandis que d'autres se sont limités davantage à un rôle semi-professionnel. Nous nous interrogeons aussi sur la façon dont ces familles ont ressenti les attentes institutionnelles en proposant l'hypothèse que l'élan « altruiste » qui préside à l'accueil d'un enfant dit vulnérable n'attend pas de contre-don matériel ou pécuniaire, mais une forme de reconnaissance de la part des professionnel·le·s et des services sociaux.

Le placement d'enfants en famille d'accueil soulève des questions cruciales sur la parentalité et la parenté car il en bouleverse les frontières habituelles et porte au jour tout un ensemble varié de pratiques et d'attentes, tant de la part de la famille de l'enfant placé, de la famille d'accueil, que des professionnel·le·s qui les accompagnent et encadrent. En Suisse romande, les familles d'accueil avec hébergement ne sont pas professionnalisées. La plupart des parents d'accueil s'occupent des enfants placés chez eux comme s'il s'agissait de leurs propres enfants, et continuent souvent à s'investir même après leur majorité une fois le contrat de placement terminé. Dès lors, ils expriment le souhait d'être mieux reconnu·e·s et, pour certain·e·s, d'être *comme* des parents à « part entière » sans pour autant nier les liens avec la famille de l'enfant placé.

Notre propos est organisé en cinq parties. Après avoir passé en revue la littérature sur le sujet et précisé l'organisation du placement en famille d'accueil en Suisse romande où se situe notre

canton d'enquête^[1], nous allons revenir sur les motivations des familles d'accueil pour comprendre dans quelle mesure rôle parental et rôle professionnel se conjuguent. Nous allons ensuite nous pencher sur la façon dont une place prépondérante est laissée aux parents de l'enfant placé selon les exigences du contrat de placement, mais qui est petit à petit négociée par les parents d'accueil avec les parents autant qu'avec les professionnel-le-s du service « placeur ». Nous décrirons alors comment dans cette configuration se déploient les dimensions de la parentalité. Enfin, nous lierons parentalité et parenté pour comprendre comment les deux peuvent s'articuler dans le cadre d'un placement. Finalement, sur la base de la notion de reconnaissance, nous nous demanderons comment comprendre les tensions qui subsistent et montrons le renversement qui peut se produire à la majorité des enfants placés, au moment où la contrainte institutionnelle se desserre.

◀ Parentalité, parenté et reconnaissance

Devenir parents d'accueil signifie accueillir un enfant qui a légalement d'autres parents (à l'exception des orphelin-e-s et des enfants nés sous le secret) et composer tant avec ceux-ci qu'avec les professionnel-le-s des services sociaux^[2]. Qualifier la nouvelle famille ainsi formée a soulevé de nombreux débats entre ceux qui l'ont définie comme *famille de complément* (« Ergänzungs-familie »), faisant coexister parents d'accueil et parents (en lien avec le concept de suppléance familiale de Paul Durning^[3]) et ceux qui ont défendu l'idée d'une famille de *remplacement* ou de *substitution* (« Ersatzfamilie »), laissant un rôle prépondérant aux parents d'accueil^[4]. Pour sa part, Nathalie Chapon^[5] parle de coparentalité pour comprendre ce qui se joue dans ces configurations familiales variées. Mais l'expérience de cette coparentalité s'avère particulièrement difficile pour les parents qui se retrouvent de fait parents d'un enfant absent au quotidien^[6].

La parentalité peut se définir par le « travail parental », autrement dit par les formes concrètes et généralement quotidiennes qui concourent à la vie affective et à l'éducation des enfants^[7] tandis que la parenté signifie juridiquement l'établissement de liens de filiation. Toutefois, les anthropologues montrent que la parenté se situe aussi du côté « des aspects symboliques (cognitifs et affectifs) » qui contribuent à l'« instituer »^[8]. Les liens familiaux ne s'arrêtent donc pas à la parentalité et incluent également des idées partagées, un sentiment de « proximité » et d'« appartenance »^[9] qui définissent aussi ce qu'être parent veut dire. En effet, la parenté ne se

[1] La Suisse est divisée en 26 cantons dont sept sont situés, du moins en partie, en Suisse romande.

[2] Nous laisserons de côté la question de l'accueil des enfants chez des tiers de confiance, généralement des grands-parents, des tantes et des oncles maternels devant reconsidérer leur place dans le système de parenté et leurs façons d'exercer le travail parental. Voir : Bernadette TILLARD Sarah MOSCA. « Les travailleurs sociaux et le placement de l'enfant chez un proche », *Recherches familiales*, n° 16, 2019, pp. 25-36.

[3] Paul DURNING, *Éducation familiale : Acteurs, processus et enjeux*, L'Harmattan, 1995.

[4] Yvonne Rahel GASSMANN, *Pflegeeltern und ihre Pflegekinder : empirische Analysen von Entwicklungsverläufen und Ressourcen im Beziehungsgeflecht*, Münster : Waxmann, 2010.

[5] Nathalie CHAPON, *Parentalité d'accueil et relations affectives*, Presses universitaires de Provence, 2014.

[6] Catherine SELLENET, « “Dis, quand reviendras-tu... ?” », *Le Journal des psychologues*, 1^{er} décembre, n° 277, vol. 4, 2010, pp. 50-54 ; Vanessa STETTINGER, « Les “non-parents”. Ou comment on devient parent d'un enfant absent », *Ethnologie française*, n° 174, vol. 2, 2014, pp. 407-419.

[7] Jean-Hugues DECHAUX, « Travail parental et parenté : parlons-nous de la même chose ? », *Informations sociales*, n° 154, 2009, pp. 35-45 ; Laurence BACHMANN, Pascal-Éric GABEREL, Marianne MODAK, *Parentalité : perspectives critiques*, Lausanne : EESP, 2016, p. 174.

[8] Jean-Hugues DECHAUX, « Travail parental et parenté », art. cit.

[9] *Ibid.* p. 18

restreint ni au sang ni à l'alliance ou au statut juridique^[10], mais relève aussi de la « maisonnée », c'est-à-dire d'une vie quotidienne partagée^[11]. Celle-ci est alors définie comme une parenté élective^[12] ou comme une « parenté pratique » pour la distinguer de la « parenté spirituelle » renvoyant au parrainage^[13]. En résumé, les liens entre familles des enfants placés et familles d'accueil se tissent dans des configurations variées et évolutives de parentalité et parenté qui sont suivies et encadrées par des professionnel·le·s des services sociaux. Ces configurations familiales liées au placement dépendent également du cadre légal distribuant les droits et devoirs aux différents protagonistes (famille de l'enfant placé et famille d'accueil). Le placement en famille d'accueil est plutôt réservé aux bébés et aux petits enfants dont les parents présentent, aux yeux du service placeur, de graves défaillances parentales alors que les adolescent·e·s sont plutôt accueilli·e·s en foyers collectifs dirigés par des professionnel·le·s de l'éducation. Contrairement à d'autres pays comme le Canada ou la Grande-Bretagne, les droits des parents perdurent en Suisse et en France^[14]. Même si parfois les parents peuvent être déchus de leur autorité parentale par exemple, dans la plupart des cas, lorsque l'enfant est placé dans le cadre d'une mesure de protection, ils gardent cette autorité et leur autorisation est nécessaire pour les actes non usuels.

Quels que soient leurs droits et leur degré de professionnalisation^[15], les parents d'accueil s'engagent affectivement (« committed parents »^[16]). Ainsi, les parents d'accueil sur le long terme vont avoir tendance à se considérer comme des parents à part entière^[17]. Toutefois, leur implication émotionnelle, souvent considérée comme une force du placement en famille d'accueil^[18], suscite aussi des craintes auprès des professionnel·le·s car elle pourrait mettre en danger le lien aux parents^[19]. Les dimensions affectives transparaissent également dans les motivations

- [10] Florence WEBER, *Le sang, le nom, le quotidien : une sociologie de la parenté pratique*, Aux lieux d'être, 2005 ; Laurent BARRY, *La parenté*, Gallimard, 2008.
- [11] Janet CARSTEN, « The substance of kinship and the heat of the hearth : feeding, personhood and relatedness among Malays in Pulau Langkawi », *American ethnologist : the journal of the American Ethnological Society*, 1995, pp. 223-327 ; WEBER, Florence, *Le sang, le nom, le quotidien, op. cit.*
- [12] Anne CADORET, *Parenté plurielle : anthropologie du placement familial*, L'Harmattan, 1995.
- [13] Agnès FINE, *Parrains, marraines : la parenté spirituelle en Europe*, Fayard, 1994.
- [14] Hélène JOIN-LAMBERT (dir.), *La famille d'accueil et l'enfant. Recherches sur les dimensions culturelles, institutionnelles et relationnelles du placement familial*, L'Harmattan, 2010.
- [15] Un processus de professionnalisation de l'accueil familial a été identifié en Europe et dans les pays anglo-saxons pour faire face au besoin en familles d'accueil et aux difficultés de recrutement et de rétention de celles-ci. Voir : Cheryl BUEHLER, Kathryn W. RHODES, John G. ORME, et al. « The potential for successful family foster care: conceptualizing competency domains for foster parents », *Child Welfare*, vol. 85, n° 3, 2006, pp. 523-558 ; Morgan E COOLEY, Raymond E. PETREN, « Foster parent perceptions of competency: Implications for foster parent training », *Children and Youth Services Review*, vol. 33, n° 10, 2011, pp. 1968-1974. La professionnalisation comporte un ensemble de critères tels qu'une rémunération comprenant à la fois un défraiement des coûts de l'enfant et un salaire, l'existence d'un statut d'employé qui engendre une taxation fiscale, la possibilité de prendre un congé, des exigences en matière de qualifications, une offre de formation obligatoire, et un accès à des services de soutien. Voir : Claire TURBIAUX, Vincent RAMON, Alain BOUCHER, « Accueil familial et professionnalisation », *Empan*, vol. 80, n° 4, 2010, pp. 22-31 ; Derek KIRTON, « Step Forward? Step Back? – The professionalisation of fostering », *Social Work and Social Sciences Review*, vol. 13, n° 1, 2007, pp. 6-24. Les pays varient grandement dans leurs pratiques et, en combinant ces critères, il est possible de distinguer différents degrés de professionnalisation.
- [16] Gillian SCHOFIELD, Mary BEEK, Emma WARD et al., « Professional foster carer and committed parent: role conflict and role enrichment at the interface between work and family in long-term foster care », *Child & Family Social Work*, vol. 18, n° 1, 2013, pp. 46-56.
- [17] Stacy L. LYTHE, Elizabeth J. HALCOMB, Lesley WILKES et al., « Perceptions of Long-Term Female Foster-Carers: I'm Not a Carer, I'm a Mother », *The British Journal of Social Work*, vol. 43 n° 6, 2013, pp. 1056-1072.
- [18] Claire TURBIAUX, Vincent RAMON, Alain BOUCHER, « Accueil familial et professionnalisation », art. cit.
- [19] Christian Christrup KJELDSEN, Marianne Bruhn KJELDSEN, « When Family Becomes the Job: Fostering Practice in Denmark », *Adoption & Fostering*, vol. 34, n° 1, 2010, pp. 52-64.

à devenir une famille d'accueil. Une étude canadienne montre par exemple que ce sont des motivations intrinsèques de type altruiste qui prédominent avec un désir fort de faire une différence positive dans la vie d'un enfant et d'avoir des enfants à la maison^[20]. Les parents d'accueil qui y sont interrogés disent néanmoins avoir besoin que leurs compétences et leurs opinions soient reconnues par les professionnel·le·s et soulignent l'importance d'avoir un certain contrôle sur les décisions qui concernent les enfants placés chez eux^[21].

L'esprit « altruiste » décrit par Tracy E. Macgregor et ses collègues^[22] questionne les formes de parentalité et de parenté qui s'exercent dans la famille d'accueil. Cela montre bien que, d'une part, le « travail parental » ne peut pas être si facilement séparé des formes de parenté symboliques qui permettent de faire famille et, d'autre part, interroge la notion même d'élan altruiste. Cet esprit « altruiste » n'appelle-t-il vraiment aucun retour ? Comme l'a montré Marcel Mauss^[23], un don attend un contre-don différé. Pour le dire simplement, le don est un liant social, parfois un défi (et il s'agit d'être à la hauteur au moment de rendre), mais ce n'est pas un dû, ni un paiement. Toutefois, selon nous, le paradigme du don est limitatif^[24] et c'est le concept de reconnaissance qui permet de mieux comprendre ce qui se joue ici^[25]. Axel Honneth^[26] distingue trois sphères de reconnaissance des identités d'autrui : celle de l'amour ou de la reconnaissance affective qui entraîne la confiance en soi ; celle de la reconnaissance juridique fondée sur la dignité et le respect de droits supposés universaux ainsi que celle de la solidarité entre groupes distincts qui aboutit à l'estime sociale. Les parents d'accueil se donnent et donnent un cadre, de l'attention, de la sollicitude, mais dans quelle mesure reçoivent-ils la reconnaissance dont ils ont besoin et le traitement social qui pourrait répondre plus adéquatement à leur engagement, surtout dans un contexte comme la Suisse romande où les familles d'accueil ne sont pas professionnalisées, ce qui se traduit par un défraiement des frais engendrés par l'accueil plutôt qu'une rémunération ?

◀ Contexte d'enquête : le placement en famille d'accueil en Suisse romande

En Suisse, l'estimation la plus récente concernant le placement suggère qu'une moyenne d'environ 1,1 % à 1,2 % des personnes âgées de 0 à 18 ans étaient placées en 2015-2017, ce qui signifie qu'il y aurait entre 18 000 et 19 000 enfants et jeunes placés, dont 4 700 à 5 800 dans des familles d'accueil et 12 000 à 14 200 dans des foyers pour enfants et adolescent·e·s^[27].

[20] Tracy E. MACGREGOR, Susan RODGER, Anne L. CUMMINGS et al. « The Needs of Foster Parents: A Qualitative Study of Motivation, Support, and Retention », *Qualitative Social Work*, 2016. En ligne : <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1473325006067365> [consulté le 27 août 2020].

[21] Jennifer Mullins GEIGER, Megan J. HAYES, Cynthia LIETZ, « Should I stay or should I go? A mixed methods study examining the factors influencing foster parents' decisions to continue or discontinue providing foster care », *Children and Youth Services Review*, vol. 35, n° 9, 2013, pp. 1356-1365 ; Tracy E. MACGREGOR, Susan RODGER, Anne L. CUMMINGS et al., « The Needs of Foster Parents », art. cit.

[22] Tracy E. MACGREGOR, Susan RODGER, Anne L. CUMMINGS et al., « The Needs of Foster Parents », art. cit.

[23] Marcel MAUSS, *Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Puf, 2007.

[24] Florence WEBER, « Introduction. Vers une ethnographie des prestations sans marché », in Marcel MAUSS, *Essai sur le don*, op. cit.

[25] Laurence OSSIPPOW, Alexandre LAMBELET, Isabelle CSUPOR, *De l'aide à la reconnaissance : ethnographie de l'action sociale*, Les éditions ies, 2008.

[26] Axel HONNETH, *La lutte pour la reconnaissance*, Cerf, 2000.

[27] Nicolette SEITERLE, *Aperçu des placements d'enfants en famille d'accueil et en institution 2015-2017, Suisse*. Rapport final, PACH Enfants placés et adoptés Suisse, 2018.

Le placement en établissement est majoritaire, même si le placement en famille d'accueil avec hébergement est vivement recommandé pour les bébés et les petits enfants car il crée un environnement perçu comme plus favorable à leur développement. La majorité des familles d'accueil sont définies comme étant non professionnalisées, c'est-à-dire qu'il s'agit de particuliers sans formation spécifique qui reçoivent des enfants chez eux sans être salariés, mais en étant défrayés^[28]. Ce défraiement non soumis à l'impôt couvre les frais de base de l'enfant placé et est calculé selon son âge (nourriture, vêtements, part de loyer, certains loisirs). Les familles d'accueil s'annoncent au service placeur comme souhaitant être parents d'accueil ; elles sont évaluées puis sont éventuellement acceptées et reçoivent une autorisation d'accueillir. Elles sont contrôlées annuellement. Enfin, il existe dans certains cantons quelques familles dites professionnelles dont le fonctionnement ressemble à celui d'une petite institution. En Suisse romande, le placement en famille d'accueil est directement géré au niveau du canton alors qu'il tend à être délégué à des associations privées en Suisse alémanique. Cela signifie que, dans le canton romand dans lequel la recherche a été menée, le service qui s'occupe du placement en famille d'accueil dépend des services de l'État. Il gère le placement en famille d'accueil d'environ 240 enfants. Notons encore qu'il s'occupe parallèlement des adoptions et des familles adoptantes. En ce qui concerne le placement familial, il ne débouche que rarement sur une adoption étant donné que les droits des parents subsistent. En droit suisse, ce n'est qu'une fois l'enfant devenu majeur – et si tel est son projet – que la personne peut être adoptée sans l'accord de ses parents. Enfin, dans notre canton d'enquête, il existe en plus une association, distincte du service placeur, qui a pour objectif d'apporter un soutien aux familles d'accueil. Au fil du temps, le service placeur – de concert avec l'association des familles d'accueil – a augmenté son offre de soutien et de formation aux familles d'accueil sans chercher pour autant à les professionnaliser, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires et, plus globalement, une refonte du système.

◀ Approche méthodologique et corpus d'entretiens

Dans le cadre de notre étude^[29], nous avons réalisé des entretiens semi-directifs avec onze familles d'accueil vivant dans un canton de Suisse romande (soit francophone) ayant eu par le passé des enfants placés, désormais adultes (ou presque pour l'une d'entre elles). Pour huit d'entre elles, nous avons également pu réaliser un entretien avec l'enfant accueillie devenue majeure, sachant qu'il s'agissait à chaque fois de filles placées^[30]. Nous avons un corpus total de dix-neuf

[28] Dans certains cantons toutefois, des formations spécifiques pour les familles d'accueil avec hébergement sont proposées, voire exigées.

[29] Notre corpus est issu d'une recherche portant sur le devenir des personnes ayant été placées en foyer ou en famille d'accueil jusqu'à leur majorité en Suisse romande. Cette recherche fait suite à une autre que nous avons menée sur les adolescent·e·s placé·e·s en foyers jusqu'à leur majorité. Laurence OSSIPOW, Marc-Antoine BERTHOD, Gaëlle AEBY, *Les miroirs de l'adolescence. Anthropologie du placement juvénile, Antipodes*, 2014.

[30] Nous ne savons pas si cela recouvre une représentativité statistique du placement à l'époque (le service ne produisant pas de statistiques par sexe), ou un biais d'auto-sélection des parents et des personnes ayant été placées qui ont accepté de nous accorder un entretien.

entretiens^[31]. Sur le principe des récits de vie croisés^[32], déjà très ancien en anthropologie, nous disposons donc des points de vue de huit pères et de neuf mères d'accueil d'une part, et de huit personnes accueillies d'autre part. Dans notre démarche de recrutement, le service qui s'occupe du placement a accepté d'envoyer un courriel de présentation de l'étude aux familles d'accueil. A la suite de ce courriel, huit familles d'accueil ont pris contact afin de participer à notre étude. Les trois autres ont été recrutées par interconnaissance.

Le tableau ci-dessous indique une certaine homogénéité des familles d'accueil qui peut s'expliquer par notre mode de recrutement. Les onze familles d'accueil que nous avons rencontrées avaient déjà toutes au moins un enfant avant de se porter candidates à l'accueil, mais le nombre de ces enfants variait entre 1 et 4. La majorité de ces familles (9) était constituée d'un couple de sexe différent ; deux d'entre elles avaient à leur tête une mère seule. Enfin, il apparaît surtout que toutes ces familles proviennent des classes moyennes supérieures, dotées de bonnes ressources financières. La majorité de ces parents d'accueil avaient un emploi dans le travail social ou le domaine de la santé, comme si ces deux champs de compétences incitaient à s'impliquer à titre personnel également dans la protection de l'enfance et de la jeunesse. Le corpus est également à contextualiser car il renvoie à des familles d'accueil qui se sont portées volontaires il y a une vingtaine d'années. Il est possible que l'origine sociale des familles d'accueil soit aujourd'hui plus diversifiée, notamment parce que le service placeur recrute aussi plus largement auprès de familles issues de l'immigration, titulaires d'un permis de résidence sans être nécessairement suisses. Pour faciliter la lecture des résultats, nous avons donné des noms fictifs à ces familles d'accueil et des prénoms fictifs aux enfants accueillies avec lesquelles nous avons également réalisé un entretien, en utilisant pour les relier la même première lettre (ex : famille Noisetier et Nadine).

Pour étayer notre propos, nous nous concentrerons sur quatre des onze familles rencontrées (les quatre premières présentées dans le Tableau 1), car elles illustrent bien les quatre motivations principales à devenir une famille d'accueil que nous avons identifiées dans notre corpus, motivations qui structurent ensuite le rapport au rôle parental.

[31] Nous avons également eu deux entretiens avec des responsables du service placeur ainsi que deux entretiens avec des responsables de l'association des familles d'accueil.

[32] Les récits de vie recueillis auprès de ces familles sont bien sûr des fictions non pas dans le sens d'une illusion mais dans celui d'une fabrication et d'une reconstruction d'une narration qu'il s'agit de se réapproprier. Voir : Pierre BOURDIEU, « L'illusion biographique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 62, n° 1, 1986, pp. 69-72. Les entretiens des parents d'accueil ont été menés séparément de ceux des enfants d'accueil dont les coordonnées nous ont été données par les parents d'accueil. Notre grille thématique concernant l'entretien avec les parents comportait des questions sur les motivations à l'accueil des parents et sur le déroulement du placement, sans que nous demandions frontalement s'il s'agissait pour les parents de parentalité ou de parenté et sans que nous introduisions la question de la reconnaissance. Ces thématiques sont apparues spontanément dans la narration et ont été mises en évidence durant l'analyse. Les entretiens menés avec les enfants placés se fondaient sur les mêmes questions portant sur le déroulement du placement mais aussi sur des questions concernant leur vie actuelle, leur futur et leurs réseaux de relation.

Tableau 1. Présentation des familles d'accueil

Famille pseudonyme	Type de famille	Profession Mère d'accueil	Profession Père d'accueil	Enfants	Enfants accueillies	Entretiens réalisés avec (n=19)
Aulne	Couple	Travailleuse sociale	Médecin	2	2 bébés	Couple
Noisetier	Mère	Fonctionnaire administration publique	X	1	1 pré-ado (Nadine)	Mère ; fille placée
Mélèze	Couple	Mère au foyer	Informaticien	1	1 bébé (Marion). Adoptée à sa majorité	Couple ; fille placée
Épicéa	Couple	Mère au foyer	Infirmier et enseignant	3	1 enfant (Émilie) et de nombreux autres	Couple ; fille placée
Bouleau	Couple	Sage-femme	Animateur socio-culturel	3	1 bébé (Bétina) [+ 1 bébé court-terme]	Mère ; fille placée
Chêne	Couple	Assistante sociale et enseignante	Médecin	2	1 pré-ado (Cynthia). Adoptée à l'âge adulte	Couple ; fille placée
Hêtre	Couple (divorcé par la suite)	Professionnelle de la santé	Professionnel de la santé	4 (dont 1 adopté)	1 pré-ado (Hannah) et de nombreux autres	Père ; fille placée
Laurier	Couple	Artisane	Magistrat	1	1 bébé	Père
Peuplier	Couple recomposé	Animatrice socioculturelle	Enseignant au secondaire	1 (enfant de mère)	1 pré-ado (Pauline)	Couple ; fille placée
Sapin	Mère	Employée de commerce et aide-soignante	X	3	1 pré-ado (Sophie)	Mère ; fille placée
Tilleul	Couple	Mère au foyer	Fonctionnaire administration publique	1	1 pré-ado	Couple

■ Les motivations à devenir une famille d'accueil : entre rôle parental et rôle professionnel

Les motivations des familles d'accueil que nous avons rencontrées semblent multiples, mais deux thèmes reviennent avec régularité : le désir d'avoir davantage d'enfants et le souhait d'aider des enfants en difficulté. Le souhait de devenir « une grande famille » est fréquent dans l'imaginaire des familles d'accueil et dans les propos des fondateurs de l'association des familles d'accueil, comme si cela représentait un idéal, le modèle d'une « vraie » famille. Ce modèle de grande famille est souvent lié au fait d'agrandir le foyer par des enfants « non fabriqués

soi-même » et de donner une vie de famille à un enfant que ses parents ne peuvent pas élever. Cette motivation se voit bien dans les propos de Mme Aulne : « *J'étais contente d'avoir eu deux accouchements sans problèmes et puis je trouvais que j'avais fait mon expérience de femme. On s'était dit qu'on voulait une grande famille. On voulait ouvrir notre famille à un autre type d'accueil* ». L'accueil permet d'aider un enfant qui vit une situation familiale difficile, qui a besoin de soutien ici et maintenant. Monsieur Mélèze l'explique en ces termes : « *On s'est dit qu'on voulait offrir quelque chose à un enfant alors pourquoi ne pas répondre à un besoin local ?* ». Au modèle d'une famille idéale s'ajoute donc un élan compassionnel^[33], un devoir moral ou un engagement contre les inégalités sociales.

D'autres personnes sont davantage mues par le désir d'adopter un enfant pour agrandir leur famille. Toutefois, face aux difficultés de l'adoption, elles se sont finalement tournées vers une autre solution, espérant souvent que l'enfant accueilli pourra à terme être adopté. Ces familles ont généralement eu un seul enfant. Une des personnes responsables de l'association des familles d'accueil observe que de plus en plus de jeunes couples désirant adopter des enfants en prennent en placement, notamment du fait que l'adoption internationale devient très difficile. Mais ce désir d'adoption ne peut que rarement être exaucé car les enfants placés ont généralement des parents (surtout une mère) et des grands-parents qui s'y opposent sans pour autant qu'un retour des enfants soit envisagé. Ainsi, après avoir renoncé à l'adoption internationale, la famille Mélèze se décide à devenir famille d'accueil et finira même par pouvoir adopter « sa » fille à sa majorité. L'établissement d'une frontière entre les familles qui désirent adopter et les autres qui ne souhaitent qu'agrandir leur famille ou s'engager socialement se révèle toutefois difficile à dessiner puisque certaines familles avaient l'intention d'adopter mais ne l'ont pas (encore) fait alors que d'autres ne l'envisageaient pas explicitement mais s'y sont engagées. Par exemple, Madame Noisetier a certes pensé à l'adoption dans le passé mais, lorsqu'elle s'inscrit pour devenir famille d'accueil, la question ne se pose plus. Enfin, deux familles d'accueil assument des motivations qui s'inscrivent davantage dans le registre du professionnel ou de l'aide sociale, sans le lier directement à un projet familial. Souvent ces familles prennent en placement plusieurs enfants dans le temps et/ou simultanément. Ainsi, la famille Épicéa s'est rendu compte qu'accueillir des enfants pouvait donner un petit revenu supplémentaire (le défraiement), permettant à l'épouse de rester à la maison à s'occuper des siens comme celle-ci l'explique : « *Puis après j'ai eu mes trois enfants et si je reprenais du travail à ce moment-là, tout le salaire passait pour la garde des enfants. Je me suis dit alors 'je m'occupe moi-même de mes enfants' et puis j'ai pris chaque fois un ou deux ou trois enfants en plus* ». Elle a d'abord accueilli des enfants à la journée, puis en tant que famille d'accueil avec hébergement dès que ses propres enfants ont quitté la maison. Enfin, deux autres familles n'avaient pas pensé à agrandir leur famille, ni à devenir famille d'accueil, mais ont été pour ainsi dire « projetées » dans cette réalité par des circonstances. Dans les deux cas, ces familles ont commencé par accueillir de façon récurrente un enfant qui ne leur était pas apparenté pour donner un coup de main (à une camarade de classe et à une voisine), puis elles ont eu envie de poursuivre l'expérience en devenant famille d'accueil.

[33] Didier FASSIN, Jean-Sébastien EIDELIMAN, *Economies morales contemporaines*, op. cit.

■ La place donnée aux parents de l'enfant placé

Les narrations des grandes familles aussi bien que celles des familles ayant d'abord souhaité adopter un enfant montrent que les membres d'une famille d'accueil se veulent des parents et des fratries à part entière, tout en laissant généralement une place aux parents de l'enfant placé. Dans les onze entretiens que nous avons menés, les positionnements diffèrent. Certains parents d'accueil soulignent clairement qu'ils ne sont pas les mères ou les pères de l'enfant accueilli, comme Madame Noisetier qui a accueilli Nadine lorsque celle-ci avait déjà 13 ans car sa mère en situation de handicap n'était plus en mesure de s'en occuper : « *Moi je n'ai jamais eu l'impression d'être sa maman. Déjà qu'elle en a une à [localité] et qu'elle voyait toutes les semaines. Parce qu'il y a des gens après qui disaient devant elle : "Ta maman ou ta fille" ; et moi je disais : "Non, elle a une maman, elle existe, elle est là !" Aussi pour elle, parce que je trouvais un peu bizarre et je me disais que même pour sa mère qui était vraiment très attachée à sa fille, si elle savait qu'il y avait une autre personne qu'on appelle aussi "sa maman" ...* ». Mais cela ne signifie pas que cette mère d'accueil ne joue pas un rôle parental comme le montre bien la relation entre Madame Noisetier et Nadine. Enfin, cette dernière a aussi des oncles et des tantes très présents depuis qu'elle est majeure, même s'ils n'ont pas pu l'accueillir lorsqu'elle était mineure. Après avoir essayé de collaborer avec la mère de leurs filles d'accueil, la famille Aulne s'est recentrée sur sa famille élargie vivant outre-mer. Monsieur Aulne raconte : « *Et puis on a eu des contacts avec la famille large originaire de là-bas [nom du territoire] parce que le fait d'y être allé fait qu'on est évidemment tombé dans une logique, qui n'est pas une logique européenne de la famille. Le fait qu'on prenne en charge les gamines faisait en sorte que l'on est devenu partie prenante de la famille indépendamment du reste. [...] On a été accueilli-e-s comme ceux qui ont pris en charge les gamines et il n'y a jamais eu de questions.* » En ce sens, la famille d'accueil est reconnue comme effectuant un travail parental et comme faisant partie de la parenté.

Dans la famille Mélèze, les liens avec la mère et la grand-mère du bébé ont d'abord été entretenus sous l'injonction du service placeur, puis ont été coupés assez rapidement parce que la mère ne se manifestait que très peu souvent. Monsieur Mélèze décrit bien l'ambivalence de la conservation des liens avec des parents qu'il qualifie souvent d'« *incapables* », voire de « *toxiques* », mais pouvant néanmoins occuper une place dans la mémoire des personnes placées : « *Donc la famille d'accueil telle qu'on la conçoit en Suisse, il y a certainement une fiction juridique qui veut qu'on privilégie le lien avec la famille biologique et la conservation du lien avec la famille biologique dont on sait par ailleurs qu'elle est toxique. (...)* ». Pour sa part, son positionnement est clair : « *[Je comprends] la souffrance des parents biologiques, mais à un moment donné, il faut choisir son camp.* » Peu avant sa majorité, leur fille d'accueil, Marion, a eu un contact avec une cousine, mais a très rapidement décidé de ne pas y donner suite ne ressentant plus aucun lien avec sa famille et parenté et se pensant comme appartenant complètement à sa famille d'accueil qui l'a finalement adoptée.

Dans la famille Épicéa, les liens avec le père ont été conservés jusqu'à son décès et même ses vœux concernant l'éducation de ses filles ont été scrupuleusement respectés. Madame Épicéa explique comment elle a adapté son projet éducatif pour prendre en compte les attentes des parents et des professionnel-le-s du placement :

« Au départ j'avais l'intention de m'en occuper comme de mes propres enfants mais j'ai très vite vu que c'était beaucoup plus compliqué.

- Oui ?

- Oui, parce qu'il fallait négocier avec les parents, avec les éducateurs. Les enfants, ils avaient eu une éducation déjà un petit bout ailleurs donc il y avait déjà les principes qui étaient pris, ce n'était pas tout à fait la même chose que d'éduquer les enfants depuis le départ. »

Le même sentiment de difficulté peut se dégager dans d'autres familles, mais, ici, du fait du projet semi-professionnel, cela engendre moins de frustration et de déception. Les enfants accueillis ont été mêlés à la parenté d'accueil (visites lors des fêtes calendaires, voyages). Quant à la jeune fille, Émilie, elle n'a que des contacts très épisodiques avec sa mère, mais a conservé durant très longtemps des liens avec une autre personne apparentée.

En fait, le maintien des liens avec les parents, même s'il est conçu comme obligatoire par le service placeur, ne peut qu'évoluer au fil du temps et de l'importance que l'enfant placé grandissant veut bien lui accorder. Si nous considérons les filles placées de notre échantillon, aucune n'a pu établir une relation suivie et encore moins quotidienne avec sa mère ou son père. Nadine, par exemple, voyait sa mère quelques heures par semaine, dans le foyer où celle-ci résidait à cause de son handicap, mais cette dernière, si elle témoignait de l'affection à sa fille, n'était pas en mesure d'effectuer un véritable travail parental.

■ De la parentalité à une parenté pratique

Pour les huit enfants de notre corpus de familles d'accueil, la parentalité définie par le travail parental et dans sa quotidienneté^[34] s'inscrit objectivement davantage du côté de la famille d'accueil que des rares contacts avec les parents. Dans les propos des parents d'accueil, du fait de l'attachement affectif qu'ils ont développé et de la vie quotidienne en maisonnée, ceux-ci désignent les enfants placés comme leurs propres enfants en disant par exemple : « *Ma fille, notre fille* »^[35]. Le suffixe « d'accueil » y est rare. Pour marquer la différence, les enfants distinguent en référence entre « *mère* » et « *maman* » ou entre « *mère* » et « *mère de cœur* ». Les personnes placées appellent leurs parents d'accueil par leurs prénoms, sauf lorsqu'elles ont été accueillies petites (comme Marion dans la famille Mélèze). Mêmes devenues indépendantes, les jeunes filles anciennement placées de notre corpus maintiennent les liens avec la famille d'accueil, soit régulièrement (repas, téléphones, messages), soit lors des anniversaires ou des fêtes calendaires. Si les jeunes femmes ont des enfants, la grand-parentalité est un lien qui permet aussi au contact de perdurer et d'inscrire les membres de la famille d'accueil dans une parenté recomposée qui n'a plus rien à voir avec le travail parental proprement dit. Enfin, dans les groupes fraternels (mélange des enfants du couple d'accueil et des enfants accueillis^[36]), les liens sont très serrés, les frères et sœurs se considérant comme tels autant en adresse qu'en référence.

[34] Jean-Hugues DECHAUX, « Travail parental et parenté... », art. cit. ; Laurence BACHMANN, Pascal-Éric GABEREL, Marianne MODAK, *Parentalité... op. cit.*

[35] À l'exception des familles Épicéa et Hêtre (registre semi-professionnel) et des familles Peuplier et Noisetier qui ont accueilli une pré-adolescente. En revanche, dans la famille Sapin, bien qu'ayant accueilli une pré-adolescente, la mère désigne Sophie comme « sa » fille et celle-ci sa mère d'accueil comme sa « mère de cœur », bien qu'elle n'ait conservé aucun lien avec sa famille et soit extrêmement attachée à sa sœur d'accueil, du même âge, qu'elle considère comme sa sœur à part entière.

[36] Gérard NEYRAND, « La parentalité d'accueil », *Dialogue*, vol. 167, n° 1, 2005, pp. 7-16.

Selon nos observations, ce non partage de la parentalité ou du travail parental concerne surtout de jeunes enfants jusqu'à 10 ans, venant de familles fragilisées par le handicap, l'addiction ou les décès. Dans notre échantillon, même si le service placeur cherche à donner une place aux parents de l'enfant placé, par le biais des visites notamment, nous ne trouvons en effet pas de coparentalité organisée. Mais celle-ci a pu être observée en foyer avec des adolescent·e·s qui gardaient des liens avec leurs parents grâce aux efforts de médiation des équipes éducatives qui considèrent ce maintien comme une de leurs missions prioritaires^[37]. Ce maintien ou pas des liens ancre plus largement l'enfant placé dans différentes formes de parenté : sa parenté « biologique » et juridique liée à sa famille ainsi que sa parenté « pratique »^[38] attachée à sa famille d'accueil et à la vie quotidienne dans une « maisonnée »^[39]. La majorité des enfants placés en familles d'accueil ont reconnu la force de cette « parenté pratique », à l'exception peut-être de deux jeunes femmes placées à la préadolescence. Ainsi, Émilie qui n'a pourtant presque plus de lien avec ses parents n'a jamais considéré la famille Épicéa comme constituant sa famille ; une famille qui décrit elle-même son engagement comme semi-professionnel^[40].

■ Reconnaissance : le basculement à la majorité

Au moment de la transition à l'âge adulte, nous assistons à un maintien de la prise en charge hors contrat, de façon volontaire et, cette fois-ci, sans aucun défraiement, indépendamment des motivations initiales des familles rencontrées. Mais la transition peut être vécue difficilement pour les parents comme le montrent les propos de Monsieur Aulne : « *Puisque finalement les deux sont majeures, on n'a plus d'existence légale du tout. [...] C'est assez intéressant de voir que finalement on se trouve dans une situation où on a des gamines depuis qu'elles sont nées (ou à peu près) jusqu'au moment où elles sont adultes, pour lesquelles il y a des relations qui se sont créées et ou, d'un point de vue formel, ça n'existe plus.* »

Seule la famille Épicéa, qui adopte une posture semi-professionnelle, se démarque du reste des familles rencontrées en ne poursuivant pas d'emblée la prise en charge bénévolement au-delà de la majorité. Cependant, elle se montre prête à soutenir Émilie lorsque celle-ci est sans solution de logement après son départ du foyer et lui loue son studio ce qui reflète bien les liens tissés par l'accueil. En théorie, cette famille pourrait être celle qui correspond le mieux aux critères du service placeur : accueillir plusieurs enfants, s'en occuper, mais être prête à les laisser partir le moment venu sans désir d'adoption. En pratique, les familles qui poursuivent la prise en charge plus longtemps sont néanmoins très utiles aux jeunes majeur·e·s car elles peuvent les épauler dans la transition à l'âge adulte qui ne s'arrête pas à la majorité ainsi que nous l'avons observé dans le placement d'adolescent·e·s^[41]. Mais ce travail parental à long terme n'est pas reconnu par le service placeur, ni par l'État.

[37] Laurence OSSIPOW, Marc-Antoine BERTHOD, Gaëlle AEBY, *op. cit.*

[38] Florence WEBER, *Le sang, le nom, le quotidien, op. cit.*

[39] Janet CARSTEN, « The substance of kinship and the heat of the hearth », art. cit. ; Florence WEBER, *Le sang, le nom, le quotidien, op. cit.*

[40] Enfin, nous pouvons encore noter la situation de Pauline (de la famille Peuplier) qui estime ne pas avoir reçu de ses parents d'accueil toute l'affection qu'elle souhaitait. Pour elle, sa seule et « vraie » famille sont ses frères et un très grand réseau d'amie·e·s avec une partie desquel·le·s, elle vit actuellement en colocation. Son jeune enfant est néanmoins régulièrement accueilli par l'ancienne mère d'accueil, désignée comme la « nonna ».

[41] Laurence OSSIPOW, Marc-Antoine BERTHOD, Gaëlle AEBY, *op. cit.*

En fait, pour le service placeur et pour les familles d'accueil, tout se passe un peu comme si l'altruisme ou l'engagement moral en faveur des enfants défavorisé·e·s allaient de soi. Être parent d'accueil peut être envisagé comme un don fait à des mineur·e·s vulnérables et, plus largement, un don citoyen ou moral fait à la société et à l'État qui ainsi ne s'occupe pas directement des mineur·e·s qui doivent être légalement placé·e·s. Sur le plan de la famille d'accueil, c'est un don qui n'exige pas de contre-don matériel ou pécuniaire mais l'affection rendue aux parents d'accueil par les enfants accueilli·e·s ou la reconnaissance de leur utilité par les familles peuvent en être un. En ce sens, dans la perspective d'Axel Honneth^[42], le placement permet aux parents d'accueil une forme de réalisation de soi qui n'a rien à voir directement avec les services placeurs. En revanche, les parents d'accueil aimeraient bénéficier d'une certaine forme de justice sociale et recevoir de l'État un signe concret de reconnaissance, surtout s'ils continuent de s'occuper des enfants placées désormais majeures. Ainsi, dans le canton romand concerné, l'association des familles d'accueil a récemment déposé une motion auprès du gouvernement cantonal afin qu'il examine la possibilité pour les familles d'accueil de déduire fiscalement les enfants accueilli·e·s entre 18 et 25 ans. En ce sens, pouvoir déduire une part des coûts de leur entretien de leur déclaration d'impôt peut être interprété selon la perspective de Nancy Fraser^[43] comme une forme de justice sociale qui tient compte du travail et de la sollicitude des parents d'accueil.

◀ Conclusion

Dans les familles d'accueil, « parenté pratique » et « parentalité » se conjuguent pour que les familles d'accueil qui se considèrent comme des « parents à part entière » prennent en charge leur enfant d'accueil à long terme, tout en éprouvant des sentiments ambigus concernant la reconnaissance étatique reçue, mais ne remettant pas en cause « la parenté pratique »^[44] qu'elles ont développée au fil des ans. Concernant la place laissée aux parents de l'enfant placé, celle-ci n'est pas donnée d'avance sauf sur injonction du service placeur. Elle évolue selon les positionnements des familles d'accueil et les enfants placés, *a fortiori* lorsque ceux-ci sont adolescents ou adultes. Nombreuses sont les familles d'accueil (surtout celles ayant accueilli des bébés) qui, au cours de leur récit, soulignent les défaillances de ces parents et dénoncent la fiction, mensongère à leurs yeux, selon laquelle des enfants placés bébés reviendront peut-être un jour dans leur famille alors que celle-ci souffre d'importants problèmes (notamment des addictions) que le temps ne semble pas guérir. Mais comme nous l'avons vu, un lien peut subsister avec la fratrie ou avec des membres de la famille élargie (grands-parents, oncles, tantes, cousins). Ces liens conservés avec la famille peuvent même – lorsqu'ils ne sont pas ou peu conflictuels – conduire à des formes de reconnaissance et de soutien de la famille d'accueil, comme c'est le cas pour la famille Aulne qui se voit pleinement reconnue par la famille élargie de ses filles d'accueil. Il n'en reste pas moins que ce sont finalement les personnes placées qui demeurent les premières porteuses de la complexité familiale et qui naviguent entre leurs différentes appartenances.

[42] Axel HONNETH, *La lutte pour la reconnaissance*, *op. cit.*

[43] Nancy FRASER, *Qu'est-ce que la justice sociale ?*, *op. cit.* ; Nancy FRASER, Axel HONNETH, *Redistribution or recognition ?*, *op. cit.*

[44] Florence WEBER, *Le sang, le nom, le quotidien*, *op. cit.*